

COMMUNE DE PERTHES-en-GATINAIS-77930-

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt et un mars à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Perthes sous la présidence de Monsieur Robert Mattioda.

Etaient présents : M. Poirier, M. Malecamp, Mme Coront Ducluzeau, M. Perrot, Mme Kramp, Adjoints ; Mme Jaigu, M. Le Roux, Mme Girard, M. Bordin, M. De Phily, M. P. Catté, Mme Marquot, M. Bottarel, M. Pelletier.

Absents excusés : M. Charpy qui a donné pouvoir à M. Mattioda
M. Mintre qui a donné pouvoir à Mme Marquot
Mme S. Catté qui a donné pouvoir à M. De Phily

Secrétaire de séance : Mme Marquot

Le quorum étant atteint, le Maire constate que le Conseil Municipal peut valablement délibérer et il déclare la séance ouverte. Il rappelle les questions portées à l'ordre du jour.

Approbation procès-verbal réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion tenue le 14 décembre 2012 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité et les membres présents procèdent à la signature du registre.

N° d'ordre de séance : 1/6

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PERTHES EN GATINAIS

(Le projet de délibération est remis à chaque membre du Conseil Municipal)

Monsieur Malecamp, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLU qui s'est tenue du 29 novembre 2012 au 9 janvier 2013.

Les résultats de l'enquête ont été présentés au groupe de travail PLU à l'occasion des réunions du 29 janvier et 19 février 2013. Les adaptations mineures proposées au projet PLU, arrêté le 29 juin 2012, afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport du Commissaire Enquêteur, ont été commentées en réunion préparatoire du Conseil Municipal du 8 mars 2013.

Monsieur Malecamp expose, à partir du projet de délibération remis à chaque membre du Conseil Municipal, les modifications mineures apportées au dossier PLU soumis à l'approbation. Est ajoutée à ces rectifications, la création d'une zone Ac pour prendre en compte un bâtiment d'activité situé à l'arrière de la zone Ub route de Milly.

L'ensemble des rectifications envisagées à l'issue de l'enquête ont été présentées aux services de l'Etat. Aucune remarque ne faisant obstacle à la validation de ces travaux n'a été invoquée.

Les observations suivantes ont été formulées suite à cette présentation :

Monsieur Pelletier rappelle sa demande de disposer de documents relatifs au PLU restée sans réponse et fait savoir qu'il est dommage que la traduction visuelle de la réunion du 8 mars ne lui ait pas été transmise pour l'étudier avant de délibérer sur ce point. Il est précisé que le dossier était consultable en mairie.

Monsieur Pelletier fait observer que le travail du Commissaire Enquêteur est basé sur 41 observations et non 42, un courrier n'étant pas annexé au registre. Il est précisé que ce courrier est arrivé après clôture du registre d'enquête publique par le Commissaire Enquêteur.

Monsieur De Phily exprime son opinion sur le Plan Local d'Urbanisme qui, de son avis, présente deux défauts :

- la zone des Mariniers qui va dénaturer l'entrée du village et ne répond pas à l'équilibre entre l'emploi et l'habitat. A ces remarques, il est précisé que ce projet ne s'inscrit pas dans le cadre du PLU mais du POS. Par ailleurs, les permis d'aménager délivrés sous le POS créent du droit et ne peuvent être remis en cause dans le cadre du PLU.

Madame Coront Ducluzeau souligne pour sa part que de ce projet contribue à la création d'emplois de proximité.

- le projet cœur de village qui manque d'envergure. Monsieur Malecamp précise que le PLU doit prévoir des orientations d'aménagement générales qui visent à satisfaire aux besoins de développement sur les 15 ans futurs.

Monsieur Poirier affirme cette nécessité de prévoir pour avoir les moyens de réaliser des équipements complémentaires qui ne peuvent se faire actuellement.

Délibération :

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de PERTHES-EN-GATINAIS (77930), révisé le 11 octobre 1993, modifié le 11 mai 1998, modifié le 11 mai 1999, modifié le 8 février 2002 et modifié le 26 septembre 2008 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal le 23 octobre 2009 ;

VU la délibération du 11 février 2011 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du 4 mars 2011 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du 15 septembre 2011 prescrivant la reprise du projet de Plan Local d'Urbanisme pour prendre en compte les avis des personnes publiques, et fixant les modalités du complément à la concertation ;

VU la délibération du 29 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'avis simple de la Commission Départementale de la Consommation de l'Espace Agricole (CDCEA), en date du 7 septembre 2012 ;

VU l'arrêté n° 51/2012 du 7 novembre 2012 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU, du 29 novembre 2012 au 9 janvier 2013 inclus ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 29 novembre 2012 au 9 janvier 2013 inclus ;

VU les résultats de l'enquête publique, le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur, et ses conclusions motivées du 4 février 2013 ;

VU les mesures de publicité accomplies ;

VU le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme présenté ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur MALECAMP, Adjoint délégué à l'urbanisme, et après en avoir délibéré ;

CONSIDERANT les observations faites par les personnes publiques associées ;

CONSIDERANT les observations faites lors de l'enquête publique par les habitants ;

CONSIDERANT les conclusions motivées et l'avis formulés par le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient que quelques rectifications mineures soient apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, listées ci-après et examinées en séance préparatoire du Conseil Municipal du 8 mars 2013 :

SDAGE du bassin de Seine Normandie

- La justification de la compatibilité du PLU avec le SDAGE est ajoutée au rapport de présentation. Certains éléments du porté-à-connaissance Zones humides et Biodiversité réalisé par Seine et Marne Environnement sont intégrés et permettent d'enrichir cette justification.
- Ajout au rapport de présentation au chapitre « V-1 Les incidences et les mesures de préservation et de mise en valeur des milieux naturels – Les milieux humides et la ressource en eau ».
- Les informations concernant les captages sont ôtées des documents réglementaires (documents graphiques, de zonage et règlement). Afin de conserver l'information, les périmètres de protection des captages et leur mention sont donnés à titre informatif dans le rapport de présentation.
- Suppression complète du périmètre de captage de St Sauveur sur Ecole ; le captage est abandonné.

Règlement :

- Il est ajouté dans l'article 1 et l'article 2 relatif au règlement des zones Ub, Uc et Ud : « • La construction de plusieurs bâtiments destinés à l'habitat est interdite sur une même unité foncière. Cependant dans le cas de plusieurs constructions existantes à la date d'approbation du PLU sur une même unité foncière, leur aménagement et leur extension à usage d'habitat est autorisé à l'article 2 ».
- En référence à la modification de l'article 1 relatif au règlement des zones Ub, Uc et Ud, l'article 2 des zones Ua, Ub, Uc et Ud est modifié pour autoriser l'aménagement et l'extension à destination d'habitat des constructions existantes à la date d'approbation du PLU.
- Concernant le règlement relatif au zonage où se situe le collège Christine de Pisan, il est ajouté à l'article 1 de la zone Ub « excepté pour les logements de fonction liés à une construction ou une installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif.
- Est ajouté aux articles 3 du règlement que la création ou la modification de voies se raccordant sur la voirie départementale est soumise à l'accord préalable du gestionnaire de voirie.
- Est ajouté aux articles 7 des zones Ua, Ub, Uc, et Ud : « L'extension d'une construction existante à la date d'approbation du PLU dont l'implantation n'est pas conforme aux règles ci-dessus, peut être édifiée dans le prolongement de la construction qu'elle étend ».
- Pour simplification, aux articles 7 est réalisé le regroupement des sous chapitres des zones Ua, Ub, Uc, et Ud qui énoncent les mêmes règles.
- Afin de compléter la règle édictant « l'implantation des constructions se fera en compatibilité avec les orientations d'aménagement » le numéro de l'orientation d'aménagement n° 3.2 est précisé dans les articles 6,7 et 8 de la zone U.
- Au 2^{ème} alinéa du sous chapitre Na de l'article 2, relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, il est ajouté « à l'exception des garages ».
- Il est créé un secteur Ab1, correspondant à la seule exploitation se trouvant dans la zone Ab, afin de permettre l'extension des constructions et installations existantes nécessaires à l'exploitation agricole.
- Création d'une zone Ac pour prendre en compte un bâtiment d'activité situé à l'arrière de la zone Ub route de Milly.

Rapport de présentation :

- Afin de clarifier les règles concernant l'emplacement adapté à la collecte sélective des ordures ménagères, il est précisé au chapitre III-3.2 du rapport de présentation le règlement de l'article 4 : « pour les constructions nouvelles, lors du permis de construire, un emplacement devra être délimité à l'intérieur de la construction ou à l'extérieur sur le terrain de l'opération ».
- Modification des dénominations RD 37 et ex RN 37 par RD 637 dans le rapport de présentation.
- Afin de clarifier la comparaison POS/PLU des surfaces par zone :
 - * des cartes superposant le plan de zonage du POS avec le zonage du PLU sont intégrées dans le rapport de présentation, les extensions des zones constructibles (zones U et Au du PLU) et les suppressions de zones

constructibles (zones U, NA du POS) y sont mises en valeur. Le bilan présent dans le rapport de présentation reprend ces éléments.

* le tableau des superficies des zones du PLU est complété par une colonne avec la superficie des zones du POS. Le bilan entre le POS et le PLU permet le retour à l'espace agricole de 2,19 hectares.

Les orientations d'aménagement :

- Le mot programmation est supprimé dans le titre, le document d'urbanisme restant soumis aux dispositions antérieures à la loi « Grenelle II ».

- Au paragraphe Principe de desserte, l'orientation d'aménagement n° 3.1 « Le Chemin des Mariniers » est complétée par :

* « Les accès automobiles au terrain faisant l'objet de l'emplacement réservé n° 11 se feront par la voie de desserte créée à l'intérieur du secteur 1AUa, seuls des accès piétons pourront être réalisés depuis la RD50 ».

* Pour assurer la sécurité sur la RD50, les accès automobiles au secteur 1AUB2 devront faire l'objet d'une étude pour leur positionnement.

- L'orientation d'aménagement n° 3.2 « Le cœur d'îlot » précise que les débouchés des dessertes automobiles sur les RD devront faire l'objet d'aménagements spécifiques pour assurer la sécurité des carrefours.

- Afin de veiller à l'insertion dans l'environnement de la zone Aux, au paragraphe La localisation et la destination des espaces naturels, l'orientation d'aménagement n° 3.4 « Le parc d'activités » est complétée.

- Dans le paragraphe Principe de desserte – *Aménagement de sécurité* - de l'orientation d'aménagement n° 3.4 « Le parc d'activités » est ajouté « son emplacement exact devra faire l'objet d'une étude au moment de la réalisation du parc d'activités ».

- Les termes de programmation de la desserte de la liaison douce départementale à créer en rive Est de la RD 50 sont corrigés dans le rapport de présentation page 50 : « Ces travaux route de Fleury ne débuteront qu'après finalisation des procédures administratives et d'acquisitions foncières ». Le projet apparaît sur la cartographie des liaisons douces page 49 du rapport de présentation.

- Afin de prendre en considération le renforcement de la RD 50 et la création d'une voie verte entre Perthes et Fleury-en-Bière, la limite des espaces boisés classés le long de la RD 50 est modifiée en conséquence sur le document graphique.

- L'emplacement réservé n° 1 est supprimé. L'orientation d'aménagement n° 3.1 « Le Chemin des Mariniers » est modifiée en conséquence.

Servitudes d'utilité publiques :

- La servitude d'utilité publique PT2 « centre radioélectrique protection contre les obstacles » est reportée sur le plan des servitudes.

- Le dessin de la localisation du Pipe line Total est ajouté sur le plan des servitudes et le nom de l'opérateur est actualisé sur le tableau des servitudes.

- Est ajouté à l'article 2 des zones A et N les mentions relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées.

- Les servitudes d'alignement des RD sont inscrites sur le plan des servitudes à partir des données fournies par l'Agence Routière Territoriale. Cette servitude d'alignement est reportée au tableau de l'annexe 6.E.2. et l'annexe 6.E.3 Servitudes d'alignement est ajoutée.

- Annexe 6 E2 Tableau des servitudes I3 est ajouté la canalisation gaz DN 250 « Perthes en Gâtinais – Villiers en Bière ». Les textes législatifs et réglementaires, ainsi que le tableau de synthèse des distances d'effets sont ajoutés à la suite du tableau des servitudes.

CONSIDERANT que les rectifications apportées ne modifient pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de PERTHES EN GATINAIS, ainsi qu'à la Préfecture de MELUN, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération, ainsi que le certificat de publicité, seront joints ultérieurement au dossier du PLU approuvé ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

Ces publicités seront certifiées par le Maire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

DIT que six exemplaires du dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme seront transmis à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

ADOpte PAR : 13

VOIX CONTRE : 3 (M. De Phily, Mme S. Catté, M. Pelletier)

ABSTENTION : 2 (M. Le Roux, M. Minter)

N° d'ordre de séance : 2/6

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REPORT DE LA DATE D'EFFET DE CETTE REFORME

VU le Code de l'Education ;

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la réunion du 30 janvier 2013, organisée à l'initiative de l'Inspectrice de l'Education Nationale, et associant les communes de Chailly-en-Bière, Cély-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Saint-Germain-sur-Ecole, Fleury-en-Bière et Perthes-en-Gâtinais ;

Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'Ecole extraordinaire du 26 février 2013 et de la réunion de la commission extra-municipale du 2 mars 2013, associant les enseignants et les représentants des associations de parents d'élèves, tendant à demander le report à 2014 de la réforme des rythmes scolaires en raison des incertitudes subsistantes et des difficultés matérielles et financières rencontrées.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- Les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;

- La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

De plus, il est précisé que les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci:

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge l'organisation de l'accueil périscolaire se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît de la réforme des rythmes scolaires nécessiterait alors, outre les considérations financières, la mise en place de moyens humains de qualité et, de matériels et locaux adaptés.

Les Maires ainsi que les conseils d'écoles auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée de l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les réflexions et les démarches pour recruter un encadrement de qualité pour les temps d'activités éducatifs.
- les incertitudes concernant les financements.
- la nécessité préalable d'un dialogue et d'une concertation menés avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.
- l'implication de cette réforme à l'échelle territoriale qui demande à être étudiée

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer la directrice académique des services de l'éducation nationale.

N° d'ordre de séance : 3/6

PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LES BATIMENTS PUBLICS – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Monsieur Perrot expose le projet d'équipement d'un système de vidéo-protection sur les bâtiments publics afin de se prémunir des actes de vandalisme qui se sont renouvelés dernièrement.

La commune pouvant prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes (D.E.T.R.), Monsieur le Maire propose de soumettre à délibération ce point.

Monsieur Perrot commente le coût prévisionnel de ce projet et le plan de financement envisagé.

Les observations suivantes ont été exprimées sur ce projet :

Monsieur Le Roux interroge sur le principe d'accord pour obtenir des subventions et l'engagement de la commune de réaliser le projet après avoir délibéré. Monsieur Perrot informe que le financement de ce projet d'investissement sera présenté dans le cadre du vote du budget 2013 inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur Pelletier fait part de son désaccord, ce point n'ayant pas été soumis préalablement à l'avis du Conseil Municipal.

Délibération :

Certains bâtiments de la commune de Perthes font l'objet, de manière récurrente, de nombreux actes de vandalisme. L'année 2012 a vu s'intensifier les dégradations et vols, notamment à la salle des sports et aux écoles.

Monsieur Perrot, Adjoint délégué aux travaux, informe qu'afin d'assurer la protection des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques de vol, de vandalisme et d'agression, il est envisagé d'installer un système de vidéo-protection sur les bâtiments publics et leurs abords. Ce moyen permettra de prévenir les dégradations en protégeant notamment le patrimoine communal dans les secteurs vidéo protégés.

Vu la circulaire préfectorale du 20 décembre 2012 portant sur la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux des communes, programmation 2013,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R., exercice 2013, soit de 5 % à 40 % du coût HT pour la 6^{ème} catégorie Autres opérations « travaux visant à l'installation de systèmes de vidéo-protection »,

Après exposé de Monsieur Perrot, Adjoint délégué aux travaux, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 voix contre (M. Pelletier)

APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéo-protection sur les bâtiments publics pour un montant prévisionnel estimé à 23 477,48 € TTC soit 19 630,00 € HT

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 pour la réalisation de ce projet d'investissement.

ARRETE les modalités de financement de ce projet d'investissement comme suit :

- Subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :
7 852,00 € (40 % du montant HT)

- Part à la charge de la commune :
15 625,48 €

S'ENGAGE à ne pas réaliser ce projet avant la notification d'attribution de subvention,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

VOTE DES BUDGETS

M. le Maire donne la parole à M. Poirier Adjoint responsable des Finances. Les documents budgétaires Eau, Assainissement et Commune ont été remis à chaque membre. Les propositions ont été examinées en Commission des Finances.

N° d'ordre de séance : 4/6

BUDGET EAU

4.1/6 – Compte administratif 2012

Le compte administratif présenté par M. Poirier, Adjoint aux Finances, est approuvé à l'unanimité. Il s'établit comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses	167 027,35
Recettes	151 134,22 + Résultat reporté 159 725,14
EXCÉDENT	76 922,86

INVESTISSEMENT	
Dépenses	33 317,90 + Crédits de report 30 299,77
Recettes	64 868,97 + Résultat reporté 92 815,99 + Crédits de report 19 092,00
EXCÉDENT	180 068,47
Résultat de clôture : 256 991,33 € tenant compte des crédits de report	

Crédits de report :

En dépenses : solde des dépenses de l'étude BAC et réalisation du diagnostic des branchements plomb.

En recettes : solde des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et le Département pour l'étude BAC.

4.2/6 – Compte de gestion 2012 budget Eau

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que toutes les opérations se sont déroulées normalement

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.3/6 – Budget EAU : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Considérant les résultats de l'exercice 2012, il est proposé l'affectation du résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 76 922,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultats.

4.4/6 – Budget Eau 2013

EXPLOITATION

Dépenses

- Electricité station de pompage : en baisse par rapport à 2012
- Convention d'assistance technique avec Véolia Eau comprenant le relevé des compteurs d'eau, la surveillance hebdomadaire des installations, les réparations et interventions courantes et d'urgence, les recherches de fuites, un lavage annuel du château d'eau, la mise à jour des plans, la maintenance du dispositif de chloration et la maintenance de l'unité de traitement.
- Entretien et réparations diverses : crédits inscrits à l'identique 2012
- Redevances à reverser à l'Agence de l'Eau (prélèvement ressource eau et redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique)
- Frais de gestion de la régie et frais de personnel
- Admissions en non-valeur
- Dotations aux amortissements (opération d'ordre) : à partir de 2013, amortissement étude BAC mission hydrogéologue et branchement eau potable chemin des Glaises.

Recettes

- Report du résultat 2012
- Produit de la vente d'eau avec un prix de 0.90 € H.T pour 90 000 m3
- Redevances à reverser à l'Agence de l'Eau
 - prélèvement ressource en eau
 - redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique : taux de la taxe 0.399. Ces taux sont fixés par l'Agence de l'Eau.

INVESTISSEMENT

- Etude BAC : crédits de report en dépenses et recettes
Inscription de crédits en dépenses et recettes pour la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et en vue de la réalisation du plan d'action concernant le bassin versant
- Inscription de frais d'études pour mission d'audit du service d'eau potable et aide au choix du mode d'exploitation
- Branchements sans plomb :
Inscription de crédits frais de publicité afin d'engager la consultation pour les travaux
Inscription de crédits en dépenses et recettes (dont emprunt à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau) pour la réalisation du programme des travaux de mise en conformité des branchements en plomb
- Remboursement de l'annuité de l'emprunt à taux 0 versé par l'Agence de l'Eau
- Dotations aux amortissements (opération d'ordre) : à partir de 2013, amortissement des subventions versées pour la réalisation de l'Unité de Traitement.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Exploitation	237 103,86
Investissement	590 026,47

avec un prix au mètre cube de 0.90 € H.T pour 90 000 m3 nécessaire pour l'équilibre du budget.

La partie fixe est inchangée, pour mémoire :

Partie fixe pour compteurs de 15-20 mm	24.50 € H.T
Partie fixe pour compteurs de 25-30-32 mm	38.50 € H.T
Partie fixe pour compteurs de 40 mm	62.00 € H.T
Partie fixe pour compteurs de 100 mm	265.00 € H.T

4.5/6 – **Budget Eau : Amortissement**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à l'amortissement des travaux réalisés en 2012, et aux subventions versées pour la réalisation des projets d'investissement selon le mode linéaire suivant :

Amortissement des biens :

	Montant amortisation	Durée d'amortissement
Etude BAC périmètre de protection forage	6 933,00	10 ans
Branchement eau potable Chemin des Glaises	1 083,85	40 ans

La dotation annuelle sera de 319,10 €

Les crédits seront inscrits chaque année au budget :

Dépenses de fonctionnement : compte 6811

Recettes d'investissement : comptes 28158 et 28156

Amortissement des subventions :

	Montant des subventions	Durée d'amortissement
Subventions pour la réalisation de l'unité de traitement	733 087,00	60 ans

L'échéance annuelle sera de 12 218,12 €

Les crédits seront inscrits chaque année au budget :

Recettes de fonctionnement : compte 77

Dépenses d'investissement : compte 1391

N° d'ordre de séance : 5/6

BUDGET ASSAINISSEMENT

5.1/6 – **Compte administratif 2012**

Le compte administratif présenté par M. Poirier Adjoint aux Finances est approuvé à l'unanimité. Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	219 369,67
Recettes	247 361,93 + Résultat reporté 46 274,56
EXCÉDENT	74 266,82

INVESTISSEMENT	
Dépenses	60 128,71 + Résultat reporté 14 532,66
Recettes	62 216,31
DÉFICIT	12 445,06
Résultat de clôture 61 821,76	

5.2/6 – **Compte de gestion 2012 budget Assainissement**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Considérant que toutes les opérations se sont déroulées normalement, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.3/6 – **Budget ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012**

Considérant les résultats de l'exercice 2012, il est proposé l'affectation du résultat de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 12 445,06 €
- report à la section de fonctionnement (R002) : 61 821,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultats.

5.4/6 – **Budget Assainissement 2013**

EXPLOITATION

Dépenses

- Entretien et réparations : crédits inscrits notamment pour le curage et l'inspection télévisée du réseau rue de Milly, la réalisation de travaux de fraisage dans un tronçon du réseau eaux usées de la rue de Milly
- Rémunération d'affermage à Véolia Eau
- Crédits inscrits pour les frais de publicité de la consultation relative au bureau d'études chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de délégation de service public et les frais de mission du bureau d'études désigné
- Participation au SIACRE (S.I assainissement du confluent Rebais / Ecole) relative à l'exploitation de la station d'épuration intercommunale (Cély, Fleury, St Germain et Perthes) et au fonctionnement du Syndicat : prise en compte du nouveau contrat de délégation de service public qui intègre un programme de renouvellement, du passage de la TVA à 7 % au lieu de 5,5 %. Poste de dépenses en augmentation
- Intérêts des emprunts
- Admissions en non-valeur
- Dotations aux amortissements des immobilisations (opération d'ordre)
- Dotations aux amortissements des charges financières (étalement des indemnités de refinancement)
- Redevance pour modernisation du réseau de collecte à reverser à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2008 (0.30 € par m3 pour 2013 – identique 2012).

Recettes

- Taxes de raccordement à l'assainissement : prévision de 3 raccordements pour 2013.
- Redevance d'assainissement : base 82 392 m3 assainis en 2012.

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Reprise du solde d'investissement 2012
- Remboursement du capital des emprunts
- Provision pour opération modernisation du réseau eaux usées rue de Milly

Recettes

- Affectation du résultat 2012
- Dotations aux amortissements des immobilisations (opération d'ordre)
- Dotations aux amortissements des charges financières (étalement des indemnités de refinancement)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

EXPLOITATION	308 226,00 €
INVESTISSEMENT	60 048,06 €

avec un prix au mètre cube, identique à l'année 2012, de 2.28 € pour 90 000 m3.

Les taxes et frais de raccordement instaurés depuis le 1^{er} juillet 2012 par la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC), en remplacement de la taxe pour raccordement à l'égout, sont inchangés, pour mémoire :

<u>Frais de raccordement (boîte posée par la commune)</u>	645 € T.T.C
<u>Taxes de raccordement</u>	
○ Constructions nouvelles à usage d'habitation	1 800 € T.T.C
○ Constructions existantes à usage d'habitation	470 € T.T.C
○ Immeubles comportant plusieurs logements	
1. Taxe principale	1 800 € T.T.C
2. par logement en plus	850 € T.T.C
○ Constructions à usage autres qu'habitations	2 500 € T.T.C

BUDGET COMMUNE

6.1/6 – Compte administratif 2012

Le compte administratif présenté par M. Poirier Adjoint aux Finances est approuvé à l'unanimité. Il s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 362 614,20
Recettes	1 531 850,89 + Résultat reporté 297 985,63
	467 222,32
INVESTISSEMENT	
Dépenses	367 567,08 + Résultat reporté 85 392,98 + Crédits de report 140 110,79
Recettes	520 091,32 + Crédits de report 14 542,00
	58 437,53
Résultat de clôture 408 784,79 tenant compte des crédits de report	

Crédits de report :

En dépenses : solde aménagement aire de jeux, achat adoucisseur pour lave vaisselle cantine scolaire, mission d'étude technique et travaux pour la construction du local des sapeurs pompiers, complément d'étude PLU.

En recettes : subventions attribuées pour l'aménagement de l'aire de jeux.

6.2/6 - Compte de gestion 2012 budget Commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Considérant que toutes les opérations se sont déroulées normalement, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6.3/6 - Budget Commune : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Considérant les résultats de l'exercice 2012, il est proposé l'affectation du résultat de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : 58 437,53 €
- report à la section de fonctionnement (R002) : 408 784,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette affectation de résultats.

6/6 - Budget Commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses

- Energie électricité gaz
- Entretien bâtiments : travaux d'entretien Eglise, mairie, travaux électricité salle des sports et salle polyvalente, interventions sur logements, vérification installations électriques et chaudières des bâtiments publics
- Entretien de voiries : intervention déneigement sur CD 50 et CD 24, éclairage public, nettoyage partie pluviale des réseaux, enrobés sur voirie, signalisation et marquage au sol
- Charges de personnel en augmentation : prise en compte évolution de carrière, augmentation des charges
- Contributions Syndicats : en augmentation contribution PNR, SIARE et S.I Rû de Rebais, adhésion CAUE77
- Subvention C.C.AS : en augmentation de 5,00 %
- Subvention Caisse des Ecoles : en diminution du fait de l'absence de voyage scolaire pour 2013
- Subventions associations selon tableau présenté en séance
- Intérêts des emprunts
- Intérêts ligne de trésorerie

Recettes

- Produits de services : redevance occupation du domaine public, services périscolaires

- Contributions directes : taux communaux maintenus à l'identique depuis 2010, augmentation des bases (moyenne 1.81 % de 2012 à 2013)
- Taxe additionnelle des droits de mutation en baisse
- Dotation forfaitaire : montant non connu, crédits inscrits calculés sur l'avance forfaitaire janvier et février 2013
- Dotation de solidarité rurale : montant non connu à la date du vote du budget. Revue à la baisse
- Atténuation des charges : remboursement par l'assurance des salaires et des charges patronales des agents en congé maladie, en diminution

INVESTISSEMENT

Dépenses

- Crédits de report : aménagement aire de jeux, achat adoucisseur pour lave vaisselle cantine scolaire, mission d'étude technique et travaux pour la construction du local des sapeurs pompiers, complément d'étude PLU.
- Reprise du résultat 2012
- Logiciels informatiques : In design (non réalisé en 2011), pack office 2010, cession licences JVS
- Achat parcelles boisées
- Installations générales : remplacement chaudière, 2 fenêtres et porte des toilettes école primaire, changement des stores école maternelle, remplacement d'une partie des fenêtres de la mairie, remplacement 2 portes salle des sports, toiture de la poste, intervention sur logements (fenêtres et clôture)
- Agencements et aménagements : accès entre 1 rue de Chailly et abords mairie, aire de jeux
- Installations de voirie : Plan de circulation rue du Dr Siffre, aménagement des abords de la boulangerie, modernisation des feux tricolores, extension réseau électrique projet des Mariniers
- Opération d'équipement :
 - inscription de crédits en prévision de la réalisation d'un projet d'aménagement RD 372 (rue de Melun ou rue de Milly)
 - installation d'un système de vidéo-protection sur les bâtiments publics
- Acquisitions diverses : épandeur à sel, 2 postes informatiques, achat et installation de 15 bancs communaux, banc école primaire, table à eau pour école maternelle, achat tente de réception
- Remboursement du capital des emprunts

Recettes

- Crédits de report : subventions attribuées pour l'aménagement de l'aire de jeux
- Affectation du résultat
- FCTVA sur les travaux d'investissement réalisés en 2011
- Subvention SIESM attribuée pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de la réalisation du projet rue de Melun

Monsieur Pelletier émet deux remarques sur les propositions budgétaires 2013 de la commune :

- les sommes assez lourdes inscrites pour la réalisation de projets d'investissement : sur ce point, Monsieur Poirier souligne qu'il y a un choix à faire sur le programme Rue de Milly ou Rue de Melun. L'orientation des projets souhaités est affichée par l'inscription de crédits et se fera selon les capacités à porter ces projets.

- le projet de construction du local des sapeurs pompiers qui est incohérent avec les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme approuvé : les orientations d'aménagement du PLU fixent les règles d'occupation des sols à long terme et Monsieur Malecamp souligne que le local des sapeurs pompiers est un équipement qui répond aux besoins actuels mais pourrait être réétudié pour répondre aux évolutions futures de développement.

Le caractère exécutoire du budget étant acquis par le vote, Monsieur Pelletier informe que, pour les raisons évoquées, il se prononce contre le budget proposé.

6.4/6 - VOTE DU BUDGET COMMUNE 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 contre (M. Pelletier), vote le budget ainsi établi qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de

Fonctionnement	1 751 153,79
Investissement	613 979,58

6.5/6 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Selon le produit attendu pour l'équilibre du budget, M. Poirier Adjoint chargé des Finances propose de maintenir les taux votés en 2012 :

<u>Taxes</u>	<u>2013</u>
Taxe d'habitation	9.03
Foncier bâti	16.22
Foncier non bâti	36.16

Où l'exposé de M. Poirier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les taux proposés :

Taxe d'habitation : 9.03 %
Foncier bâti : 16.22 %
Foncier non bâti : 36.16 %

6.6/6 - BUDGET COMMUNE - AMORTISSEMENTS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'amortissement des frais d'études non suivis de réalisation selon le mode linéaire suivant :

Amortissement des biens :

	<u>Montant de la réalisation</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Réalisation note majoration 30 % des droits à construire	1 870,54 €	5 ans

La dotation annuelle sera de 374,11 €
Les crédits seront inscrits chaque année au budget :
Dépenses de fonctionnement : compte 6811
Recettes d'investissement : compte 2802

En fin de séance, Monsieur le Maire remercie chaleureusement Monsieur Malecamp et les membres de la commission d'urbanisme pour le travail considérable réalisé depuis 4 ans dans le cadre de l'élaboration du PLU.



Pour extrait conforme
Perthes, le 26 mars 2013

Le Maire,

Robert MATTIODA